

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : DIX SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
(17 juin 2024)

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-sept juin deux mille vingt-quatre à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames, DUVERNAY Florian, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, GAUDILLERE David, CHERCHI Mickael, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, PERRIN Jacques, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent, MONTEIX Anne, LOPEZ Patrick.

Etaient excusés : GAGNEAU Claudine est excusée et donne pouvoir à BEAUDET Marie-Pierre, CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à BASSET Jean-Paul, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, JETON-DESROCHES Béatrice est excusée et donne pouvoir à MONTEIX Anne, PETIT Jean-Pierre est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie, et RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy.

Rapporteur : Patrick BUHOT

**OBJET
de la délibération:**

**Désaffectation et
déclassement de 3
bandes de terrain rue
Ambroise Paré en
vue de leur cession**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

20

Suffrages exprimés :

26

Le Conseil a été
convoqué le :
10 juin 2024

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 18 juin 2024

EXPOSE

Un plan d'alignement établi par le Cabinet Monin géomètre experts en 2023 avait pour but de définir le bornage des parcelles comprenant les résidences : les Terrasses, les Roches et les jardins d'Ambroise. Au terme de ces constructions, il avait été acté que trois bandes de terrain du domaine public communal, en limite de propriété, leurs soient cédées.

Ces bandes de terrains sont les parcelles suivantes :

- AO597 d'une superficie de 99 m² juxtaposant la résidence Les Terrasses,
- AO598 d'une superficie de 730 m² juxtaposant la résidence Les Roches,
- AO 595 d'une superficie de 20 m² juxtaposant la résidence Les jardins d'Ambroise.

En application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il convient de constater tout d'abord la désaffectation matérielle des tenements, puis de prononcer leur déclassement du domaine public pour leur permettre leur classement dans le domaine privé communal.

Il est constaté que ces parcelles ne sont pas affectées à l'exercice d'un service public, ni affectées à l'usage direct du public. Elles ne présentent aucun intérêt public pour la commune.

SLOW

Il est donc possible pour le conseil municipal de pouvoir constater et prononcer la désaffectation de ces ténements en vue de leur reclassement dans domaine privé de la commune afin de les céder.

Les syndicats des copropriétés des dites-résidences ont fait part de leur souhait d'acquérir ces parcelles.

L'autorité compétente de l'Etat, le pôle d'évaluation domaniale, a été saisie le 19 mars 2024, afin de donner une évaluation financière avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 % :

- pour la parcelle AO 597 la valeur vénale est de 248 €
- pour la parcelle AO 598 la valeur vénale est de 1 825€
- pour la parcelle AO 597 la valeur vénale est de 50€

Ainsi, il est proposé au conseil municipal, après constat de la désaffectation à l'utilité publique des bandes de terrains en causes, d'en prononcer le déclassement du domaine public communal, pour les reclasser dans le domaine privé de la ville en vue de leur cession.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la cession des trois bandes de terrain à l'euro symbolique, sachant que les copropriétaires s'engagent à supporter les frais notariés estimés à 1 000 euros par acte.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

VU les plans du cadastre joint en annexe,

VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 5 juin 2024,

Considérant que les parcelles susvisées et situées rue Ambroise Paré sont propriété de la commune,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Considérant que la valeur vénale des parcelles est de :

- pour la parcelle AO 597 la valeur vénale est de 248 €
- pour la parcelle AO 598 la valeur vénale est de 1 825€
- pour la parcelle AO 597 la valeur vénale est de 50€

Considérant qu'en égard à l'absence d'intérêt public de la commune à conserver ces bandes de terrains et aux contreparties suffisantes, la cession est décidée à l'euro symbolique,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

P. LOPEZ sort de la séance du conseil municipal afin d'écartier tous risques de conflits d'intérêts.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la désaffectation et le déclassement des parcelles susvisées en vue de leur intégration au domaine privé ;

AUTORISE la cession des parcelles à l'euro symbolique comme suit :

- parcelle AO597 d'une superficie de 99 m² cédée à la résidence Les Terrasses,
- parcelle AO598 d'une superficie de 730 m² cédée à la résidence Les Roches,
- parcelle AO 595 d'une superficie de 20 m² cédée à la résidence Les jardins d'Ambroise.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

